



ARRETE N°2025T1006

ARRETE **Règlementant la pratique de la pêche** **A Jugon-les-Lacs**

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'organisation par le TEAM DINAN COMPETITION du concours de pêche au coup individuel, canne et anglaise à Jugon-les-Lacs le 26 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT la demande du TEAM DINAN COMPETITION, en date du 8 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs sur l'étang de Jugon le dimanche 26 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 sur les trois secteurs suivants :

- Côté Dolo : Digue et Plats
- Côté Station Sports Nature : Piscine (cf. plan en annexe).

ARRETE

ARTICLE 1 : Dimanche 26 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 la pêche est réservée aux compétiteurs sur l'étang de Jugon, sur les trois secteurs suivants :

- Côté Dolo : Digue et Plats
- Côté Station Sports Nature : Piscine (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Un maximum de 10 véhicules sont autorisés à stationner pendant la durée de la compétition sur le chemin bordant le lac côté Station Sports Nature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 17 octobre 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE

